



Procès-verbal

Assemblée communale ordinaire du 6 décembre 2016

Présidence : Jean-Daniel Pointet

Citoyennes et
citoyens présents : 56

Auditeurs : -

Presse : Monsieur Louis Riedo, Freiburger Nachrichten
Monsieur Rainer Menning, Murtenbieter

Personne excusée Monsieur Claude Maier, Président de la commission financière

Au nom du Conseil communal, **Jean-Daniel Pointet** souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens de Cressier présents à cette assemblée communale ordinaire de fin d'année.

Il salue spécialement Madame la Députée, Madeleine Hayoz et la félicite de sa réélection au Grand Conseil. L'Assemblée applaudit.

Le Syndic salue également les journalistes du Freiburger Nachrichten et du Murtenbieter.

Il est précisé que l'assemblée a été convoquée par avis dans la Feuille officielle No 47 du 25 novembre 2016, par affichage au pilier public, par distribution d'une convocation à tous les ménages et par le site internet.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 mai 2016
2. Budget 2017
 - 2.1. Budget de fonctionnement
 - 2.2. Budget d'investissement
 - 2.2.1. *Police du feu - Participation à la construction du centre de renfort*
 - 2.2.2. *Homes médicalisés – Participation à l'agrandissement et transformation des homes médicalisés*
 - 2.2.3. *Routes communales – Aménagement de l'éclairage public « Sentier des Roches »*
 - 2.2.4. *Forêt-Exploitation – Participation à la construction du centre forestier*
 - 2.3. Rapport de la commission financière
3. Approbation des modifications de statuts de l'Association des communes du Service social du district du Lac
4. Approbation des modifications de statuts du Réseau Santé Lac
5. Approbation de la révision des statuts de l'Association des communes du Cycle d'Orientation de la région de Morat
6. Promotions civiques
7. Divers

Jean-Daniel Pointet demande si quelqu'un a des remarques ou des questions à formuler par rapport à la convocation ?

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée est déclarée ouverte.



Sont désignés comme scrutateurs :

- Monsieur **Willi Aebi**
- Monsieur **Philippe Berset**

Les scrutateurs acceptent leur mandat et comptent dans un premier temps 54 personnes, deux retardataires rejoignent l'assemblée un peu plus tard.

Comme les débats sont enregistrés, **le Syndic** rappelle qu'il est important que chaque personne prenant la parole attende de recevoir le micro et donne son nom avant d'intervenir, ceci facilite la rédaction du procès-verbal.

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 10 MAI 2016

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 mai 2016 n'est pas lu en assemblée ; il pouvait être consulté auprès de l'Administration communale 10 jours avant l'assemblée et, sur demande, être remis aux citoyens.

Jean-Daniel Pointet demande aux citoyens s'il y a des remarques ou des questions par rapport au procès-verbal.

La parole n'est pas demandée. Le PV est accepté par vote unanime à main levée.

2. Budget 2017

Jean-Daniel Pointet ouvre le point et passe lecture des chiffres principaux.

2.2. Budget de fonctionnement

Chapitre 0 : Administration

01 Assemblée communale, Conseil communal

Seul le traitement et jetons du Conseil communal a été augmenté

Aucune autre remarque n'est formulée.

02 Administration communale

Aucune autre remarque n'est formulée.

Chapitre 1 : Ordre public

14 Police du feu

140.352.00 Participation « Feuerwehr Regio See »

Le montant est de CHF 62'000.00 pour le fonctionnement

140.430.00 Taxe d'exemption sapeur-pompier

Le montant en produit reste identique à l'an dernier CHF 55'000.00

Les autres positions n'occasionnent pas de détails.



Walter Grünig demande la parole et commence en disant que dans le budget de fonctionnement une participation de CHF 62'000.00 pour le Feuerwehr Regio See est prévue. La presse a publié que, pour l'année 2016, CHF 88.00/par habitant seront facturés et pour l'année 2017 ce montant passera à CHF 228.00 par habitant ; ceci charge donc la commune de Cressier de CHF 214'540.00 ; la commune n'aurait-elle pas reçu les bonnes indications ?

Jacques Berset répond que deux éléments composent les chiffres donnés soit un montant pour le fonctionnement du corps des sapeurs-pompiers et un autre pour les investissements qui seront présentés un peu plus tard au sujet de la construction du nouveau centre de renfort.

Les CHF 82.00 par habitant est un budget, par contre ces dernières années des ristournes ont été effectuées aux communes membres. Le montant de la cotisation 2017 a donc été revu à la baisse.

Walter Grünig prétend que l'investissement ne fait pas partie des dites prévisions publiées dans la presse. L'achat du terrain uniquement sera compté dans ce montant.

Jacques Berset répète que CHF 62'000.00 concerne le budget de fonctionnement qui est traité en ce moment et que lorsque le budget des investissements sera présenté, un montant de CHF 151'000.00 pour 2017 viendra compléter les informations.

La parole n'est plus demandée

Chapitre 2 : Enseignement et formation

20 Ecole enfantine

Il s'agit de dépenses cantonales.

21 Cycle scolaire obligatoire

210.318.00 Transports scolaires

Montant en prévision d'éventuels transports jusqu'à la fin d'année 2017 pour la rentrée 2017/2018.

Aucun chiffre n'est connu à l'heure actuelle.

Les autres positions n'occasionnent pas de détails.

22 Ecoles spécialisées

Il s'agit surtout de charges liées. Les positions n'occasionnent pas de détails.

23 Formation professionnelle

Les positions n'occasionnent pas de détails.

29 Administration scolaire

Les positions n'occasionnent pas de détails.

Philippe Berset demande, pour le compte 210.318.00 Transports scolaires, s'il s'agit d'une prévision pour des transports pour l'école primaire avec Morat.

Jean-Daniel Pointet confirme qu'il s'agit bien d'un montant pour l'école primaire mais qu'il s'agit bien d'une prévision vu qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.



COMMUNE DE CRESSIER

Philippe Berset demande si des informations complémentaires seront données car une publication du Murtenbieter de ce jour va à l'encontre de ce fait. L'article affirme que l'école primaire resterait à Cressier.

Madeleine Hayoz prend la parole et confirme que l'école restera à Cressier et que la rentrée 2017/2018 ne devrait subir aucun changement. En effet, vu le nombre d'élèves prévu à ce jour et si aucune modification sensible de l'effectif n'intervient, le statu quo sera de mise pour la rentrée. Lors de l'établissement du budget, en septembre dernier, ledit effectif n'était pas encore connu.

Aucune autre question ni remarque n'est formulée.

Chapitre 3 : Culte, culture et loisirs

30 Culture

Les positions n'occasionnent pas de détails.

34 Sport

340.365.01 Participation convention piscine de Morat

Il s'agit d'un nouveau compte. Nos écoles seront implantées dans le cercle scolaire de Morat et la fréquentation à la piscine occasionnerait des décomptes trop compliqués qui serait à établir uniquement pour notre commune. Le Conseil communal a accepté de faire partie de la convention de la piscine de Morat à raison de CHF 16.00/par habitant. Ce choix donnera des avantages aux habitants qui bénéficieront de prix préférentiels pour l'accès aux bains.

Les autres positions n'occasionnent pas de détails.

Aucune question ni remarque n'est formulée.

Chapitre 4 : Santé

La majorité des chiffres sont des charges liées.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Chapitre 5 : Affaires sociales

Aucun changement notoire n'est signalé.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Chapitre 6 : Transports et communication

620.312.00 Eclairage public – électricité

Les chiffres sont maintenant stabilisés.

Les autres positions n'occasionnent pas de détails.

Aucune question ni remarque n'est formulée.

Chapitre 7 : Protection – aménagement – environnement

Les comptes approvisionnement et protection des eaux doivent être balancés à 100%

70 Approvisionnement en eau

Les positions n'occasionnent pas de détails.

Aucune autre remarque n'est formulée.



71 Protection des eaux

710.318.01 Frais d'étude

La commune prévoit de poursuivre l'équipement en séparatif du Village. Les frais d'étude seraient destinés à évaluer la partie quartier de la Poya et Route de Bouley.

710.434.03 Taxe de base (renouvellement)

Nouvelle taxe permettant d'assurer le renouvellement des installations. Les factures 2016 seront envoyées au début 2017.

72 Ordures ménagères

Les positions n'occasionnent pas de détails. Le 70% de produit exigé est couvert.

74 Cimetière

Les positions n'occasionnent pas de détails.

75 Correction des eaux et endiguement

750.314.01 Entretien du Riau

Le montant a été augmenté pour les travaux prévus cette année. En effet, après une petite étude, une mise à l'enquête nous est demandée par le canton et les coûts seront plus élevés.

76 Protection de la nature

Les positions n'occasionnent pas de détails.

79 Aménagement du territoire

Les positions n'occasionnent pas de détails.

Willi Aebi demande ce qui est prévu à la position Protection des eaux, compte 710.314.00 Entretien et rénovation des installations qui se monte à CHF 55'000.00

Jean-Daniel Pointet répond que le compte a été augmenté de CHF 30'000.00 car une canalisation se trouvant sur le terrain de construction de la parcelle No 2083 à côté de l'ancienne poste devra être déplacée aux frais de la commune.

Aucune autre question ni remarque n'est **soulevé**.

Chapitre 8 : Economie

812 Cabane

Un montant est prévu pour l'entretien mais avec les locations le chapitre cabane est bénéficiaire.

Aucune question ni remarque n'est formulée.



Chapitre 9 : Finance et impôts

90 Impôts

Les montants sont passés en revue.

900.322.01 Intérêt des dettes emprunt Centre Village

Il est prévu d'emprunter au minimum CHF 2'000'000.00 pour couvrir les engagements du Centre-Village et les intérêts de CHF 5'000.00 sont à prévoir.

93 Péréquation financière

La contribution baisse et l'attribution des besoins augmente légèrement ; variation en rapport avec les impositions.

942 Immeuble du patrimoine

943 Chauffage à distance

944 Centre- Village

Deux nouveaux chapitres et nouvelles rubriques ont été créés pour plus de transparence.

943 pour le Chauffage à distance uniquement vente et charge.

944 Centre Village les loyers ont été pris en compte à raison de la moitié ne sachant pas encore si tous les appartements seront loués. Les charges par contre ont pu être estimées.

Ces deux chapitres contiennent chacun un compte de charge et un compte de produit. Ils seront complétés selon l'usage et les besoins.

Aucune remarque ni question n'est soulevée.

99 Postes non ventilables

Aucune question n'est soulevée.

René Morandi pour la commission financière lit le rapport y relatif (voir ci-dessous).

Jean-Daniel Pointet remercie le **Vice-Président** de la Commission financière.

* * *



Jean-Daniel Pointet reprend la parole et entame la présentation du budget d'investissements qui comprend de nouveaux points.

Pour le premier Jacques Berset prend la parole et présente :

2.2.1 Police du feu - Participation à la construction du centre de renfort

Pour répondre à la précédente question de Monsieur Grünig le budget de fonctionnement des pompiers, selon le rapport de l'Association du Service de Sapeurs-pompiers de la région de Morat (ASPRM), correspond par habitant à CHF 65.20 en 2016 et en 2017 à CHF 66.54. Les CHF 228.00 avancés sont composés du budget de fonctionnement complété de CHF 161.00 pour le budget d'investissement.

L'Association du Service de Sapeurs-pompiers de la région de Morat (ASPRM) projette depuis quelques années déjà la construction d'un nouveau centre de renfort. Une étude a été réalisée car les infrastructures actuelles sont trop petites et ne remplissent plus les besoins et les exigences actuels, ni pour un corps de sapeurs-pompiers ni pour un centre de renfort.

Selon les premières indications reçues, le financement total s'élèverait à CHF 13'754'000.00

Selon les statuts, une votation populaire aura lieu en février 2017 pour l'acceptation du crédit.

La participation annuelle par commune sera annoncée chaque année.

Notre part d'investissement liée pour 2017

CHF 151'000.00

=====

Financement par le fonds de commune.

Il s'agit d'un montant pour débiter le projet qui pour le reste sera soumis à une votation populaire le 12 février 2017 dans les communes membres de l'association.

Walter Grünig demande s'il existe déjà une clé de répartition.

Jacques Berset acquiesce, Cressier se verra charger de CHF 936'000.00 calculés par rapport au nombre d'habitants. Ceci est valable aussi pour les subventions et produits du projet.

Walter Grünig relève que Morat profite de Centre de renfort situé dans toute la région du Lac. Il faudrait en tenir compte dans la clé de répartition.

Jacques Berset reprend en disant que ce n'est pas tout à fait exact. L'association de Morat, dans laquelle nous faisons partie et qui compte 11 commune est une association à part entière et indépendante. Le Centre de renforts est prévu pour tout le district est c'est pour cette raison que les subventions seront plus élevées.

Walter Grünig dit que de grandes discussions ont eues lieu par rapport à l'emplacement de la construction dudit centre ; il est nécessaire d'avoir une bonne défense incendie et il est persuadé que l'emplacement choisi est excellent.



Willi Aebi demande quels sont les critères pour que le crédit soit approuvé. Faut-il l'approbation de toutes les communes membres ou une majorité seulement ? Que se passerait-il si celui-ci est refusé ?

Jacques Berset répond que nous n'avons pas connaissance des critères exacts. Mais si une majorité de communes refusent, selon la démocratie, il faudrait revenir en arrière et trouver d'autres solutions comme louer des locaux. Le projet prendrait du retard mais, il est certain que des mesures seraient prises au niveau de l'association. Il faudrait se renseigner juridiquement pour connaître quelles sont ces mesures.

De nouveaux locaux sont absolument nécessaires, actuellement les véhicules sont disséminés dans plusieurs villages, dans des bâtiments vétustes et trop petits par rapport aux équipements d'aujourd'hui ; pour exemple les rétroviseurs de certains camions doivent être repliés pour passer les portes de garages et il existe encore d'autres inconvénients de place restreinte.

Willi Aebi demande pendant combien d'année Cressier devra payer CHF 150'000.00.

Jacques Berset répète qu'il s'agit d'un montant de CHF 936'000.00 au total pour Cressier et que les CHF 150'000.00 en font partie. Il y aura ensuite les frais de fonctionnement avec les amortissements mais les locaux actuels ayant été construits depuis plus de 40 ans la période d'amortissement sera longue.

Jacques Berset demande s'il y a encore des questions à ce sujet.

Comme ce n'est pas le cas **Jean-Daniel Pointet** passe au point suivant car le projet sera voté le 12.02.2017.

2.2.2. Homes médicalisés – Participation à l'agrandissement et transformation des homes médicalisés

Les coûts de transformation et de nouvelle construction du Home de Jeuss, suivis de celles du Home de Courtepin dont le crédit sera présenté aux communes l'année prochaine, sont à planifier jusqu'en 2035. Le premier à être transformé sera celui de Jeuss qui se verra doté d'une aile entre deux bâtiments existants. Dans le montant 2017 une partie de l'étude des transformations du Home de Courtepin est déjà comprise.

Afin que ces investissements soient supportables pour les communes, le plan financier du Réseau Santé Lac (RSL) intégrera, dès 2017, la participation annuelle des communes partenaires à hauteur de CHF 3'000'000.00 ; celle-ci sera partagée selon la clé de répartition usuelle.

Le montant de participation 2017 pour Cressier se monte à

CHF 116'223.20

=====

Financement par le fonds de commune.



COMMUNE DE CRESSIER

Philippe Berset veut s'assurer que c'est bien jusqu'en 2035 que le regroupement des communes devra payer un montant annuel de 3 mio soit pendant 20 ans.

Jean-Daniel Pointet confirme.

Nicole Hayoz se pose la question si la solution des homes est viable pour l'avenir ou s'il ne serait pas préférable d'opter pour d'autre moyen dans le genre du projet Centre-Village avec des appartements protégés ou des habitats collectifs.

Jean-Daniel Pointet répond que pour des personnes avec handicap physique ou mental il serait trop difficile d'habiter dans des appartements protégés car il leur manquerait une assistance médicale adéquate. D'avoir des maisons pour personnes à mobilité réduite ou âgées est très positif et d'ailleurs plusieurs endroits en construisent comme le Vully, St-Aubin. Par contre les sites dotés d'un service médical sont très onéreux.

Sébastien Berset revient sur les investissements de 3 mio par an qui représenteront 54 moi au total pour des transformations et demande si c'est possible.

Jean-Daniel Pointet répond qu'il s'agit ici du début uniquement soit Jeuss 7 mio puis Courtepin mais les cinq homes du district du lac (Morat, Chiètres, Sugiez, Jeuss et Courtepin) seront refaits à terme.

Le vote de principe sur cette charge liée est procédé. L'investissement est accepté à 55 voix et une abstention.

Le Syndic passe ensuite la parole à **Gaëtan Grossrieder** pour sa présentation

2.2.3. Routes communales – Aménagement de l'éclairage public « Sentier des Roches »

Afin de compléter l'aménagement de l'éclairage public entrepris en 2013 et de répondre à une demande formulée en assemblée communale en 2015, le Conseil communal propose d'installer, au Sentier des Roches, des candélabres sur mât d'acier de 3,5 m avec luminaire LED de même facture que ceux existants dans le quartier des Roches. Ceux-ci seraient également intégrés dans le programme économique en énergie grâce au réglage d'intensité modulable.

Coût estimé de l'installation

CHF 33'000.00

=====

Financement par le fonds de commune.

René Morandi pour la commission financière lit le rapport y relatif (voir ci-dessous).

Jean-Daniel Pointet demande s'il y a des questions. Comme ce n'est pas le cas le vote est procédé à main levée. L'investissement accepté de manière unanime.



COMMUNE DE CRESSIER

En ajoutant les autres positions soit les reports des investissements non terminés, le budget d'investissement comportent les positions suivantes :

1 Ordre public

140.522.00 Participation au Centre de renfort CHF 151'000.00
Voir ci-dessus.

34 Sport

340.501.01 Aménagement place de jeu CHF 40'000.00
Place prévue dans le quartier des Chenevières.

41 Homes médicalisés

410.522.00 Agrandissement et transformation homes médicalisés CHF 116'000.00
Voir ci-dessus.

60 Route cantonale

62 Route communale et génie civil

620.501.05 Réfection G. de Reynold travaux en cours CHF 50'000.00
620.501.06 Aménagement éclairage sentier des Roches (voir ci-dessus) CHF 33'000.00
620.506.01 Achat de panneaux indicateurs et oriflammes en cours CHF 41'500.00

71 Protection des eaux

710.501.03 Aménagement et assainissement zone « Fomet » CHF 800'000.00

79 Aménagement du territoire

790.501.00 Aménagement de la zone artisanale CHF 880'000.00

Malgré les problèmes rencontrés avec les autorités foncières qui empêche un échange de terrain, décision a été prise de mettre à l'enquête la modification de la route de Pra-Rond en premier lieu. Un grand bassin de rétention se situera au bas de la route bétonnée et récupéra les eaux des orages qui sont très abondantes dans cette partie du village.

710.610.01 Taxes de raccordement (charge de préférence) CHF 150'000.00
Il s'agit de la taxe en rapport avec le nouveau règlement de protection et d'épuration qui sera, comme annoncé l'an passé, appliquée en 2017.

92 Immeubles du patrimoine financier

942.503.04 Crédit de construction Centre-Village en cours CHF 4'000'000.00

942.506.01 Installation chauffage à distance CAD en cours CHF 102'000.00
942'660.00 Subvention – le canton subventionne l'installation de chauffage CHF 43'000.00



CONSTITUTION DU BUDGET PAR CHAPITRE

2. Budget 2017

a) Budget de fonctionnement

	Charges	Produits
<i>Libellé</i>		
0 Administration	539'700.00	72'100.00
1 Ordre public	120'000.00	55'000.00
2 Enseignement et formation	1'257'700.00	40'000.00
3 Culte, culture et loisirs	234'550.00	38'850.00
4 Santé	349'550.00	1'000.00
5 Affaires sociales	385'450.00	1'500.00
6 Transports et communication	366'930.00	71'500.00
7 Protection – aménagement de l'environnement	504'100.00	387'600.00
8 Economie	31'850.00	8'500.00
9 Finances et impôts	1'523'274.00	4'836'299.00
Totaux	5'313'104.00	5'512'349.00
Excédent de revenu	199'245.00	

b) Budget d'investissements

	Charges	Produits
<i>Libellé</i>		
0 Administration	-	-
1 Ordre public	151'000.00	-
2 Enseignement et formation	-	-
3 Culte, culture et loisirs	40'000.00	-
4 Santé	116'000.00	-
5 Affaires sociales	-	-
6 Transports et communication	124'500.00	-
7 Protection – aménagement de l'environnement	1'680'000.00	170'000.00
8 Economie	76'600.00	-
9 Finances et impôts	4'102'000.00	43'000.00
Totaux	6'290'100.00	213'000.00
Excédent de charge		6'077'100.00

Jean-Daniel Pointet demande à l'assemblée de voter à main levée pour l'acceptation du budget de fonctionnement et des investissements 2017 qui sont acceptés de manière unanime.



Commune de Cressier

1. RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Assemblée communale du mardi 6 décembre 2016 :

BUDGET 2017

Les membres de la Commission financière de la commune de Cressier se sont réunis le mercredi 23 novembre 2016, pour discuter du budget 2017 que le Conseil communal de Cressier leur avait soumis quelques jours plus tôt.

M. Jean-Daniel Pointet, syndic et responsable du dicastère des finances, Mme Sylvie Staehlin, secrétaire et boursière communale, ont participé à cette séance afin de nous présenter le budget et également pour répondre à nos questions.

Nous les remercions très sincèrement pour l'excellente présentation, la clarté des explications et des informations. Nous relevons une fois de plus, mais il est important pour nous de le répéter, que nous apprécions tout ce travail fait au préalable qui permet une bonne compréhension de la lecture du budget.

Voici notre rapport :

1.1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017

Le budget proposé par le Conseil communal est bénéficiaire et présente un excédent de revenu de 199'245.00 francs. Les montants du budget 2017 sont assez semblables à ceux du budget 2016. Les chiffres sont réalistes et la Commission financière n'a pas de remarque particulière. Elle vous rend simplement à nouveau attentif sur le fait qu'un certain nombre de dépenses sont imposées et dictées par le canton, et que celui-ci se décharge de plus en plus sur les communes.

La Commission financière demande à l'Assemblée d'accepter le budget de fonctionnement de 2017 tel qu'il est proposé par le Conseil communal.

1.2. BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2017

1. Police du feu – Participation à la construction du centre de renfort.

Cet investissement de CHF 151'000.00 est lié. La Commission financière suit la proposition du Conseil communal de ne pas voter cet investissement ce soir puisqu'une votation pour ce projet aura lieu en février 2017.

2. Homes médicalisés – Participation à l'agrandissement et transformation des homes médicalisés.

Cet investissement de CHF 116'223.20 est également lié, la Commission financière invite l'Assemblée communale à l'accepter par un vote de principe.



COMMUNE DE CRESSIER

3. Routes communales – Aménagement de l'éclairage public « Sentier des Roches ».

L'installation de ces candélabres est un projet utile et nécessaire puisqu'actuellement aucun éclairage n'est existant sur ce sentier.

La Commission financière invite l'Assemblée communale à accepter cet investissement de 33'000 francs.

4. Forêt – Exploitation : Participation à la construction du centre forestier.

Cet investissement de CHF 76'600.00 est aussi lié, la Commission financière invite l'Assemblée communale à l'accepter par un vote de principe.

Cressier, le 6 décembre 2016

*Le président
Claude Maier*

*La secrétaire
Christiane Pilloud*

3. Approbation des modifications de statuts de l'Association des communes du Service social du district du Lac

À la suite de la fusion des communes de Courtepin, Barberêche, Wallenried et Villarepos qui entrera en vigueur le 01.01.2017 ainsi que sur des rectifications demandées par le Service des communes, les statuts doivent être modifiés.

Les articles concernés sont les suivants :

Requête

Art. 2 Membres

Actuellement:

¹ Sont membres de l'Association, les communes de : Barberêche, Courgevoux, Courtepin, Cressier, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Gurmels, Kleinbödingen, Misery-Courtion, Mont-Vully, Muntelier, Ried, Ulmiz, Villarepos, Wallenried, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

Nouveau:

¹ Sont membres de l'Association, les communes de Courgevoux, Courtepin, Cressier, Fräschels, Galmiz, Gempenach, Gurmels, Kleinbödingen, Misery-Courtion, Mont-Vully, Muntelier, Ried, Ulmiz, qui en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou conseil général, ont adhéré aux présents statuts.

Art. 6 Organes

Actuellement :

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des délégués;
- b) le comité de direction;
- c) les commissions sociales ;
- d) L'organe de révision.

Nouveau:



COMMUNE DE CRESSIER

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des délégués;
- b) le comité de direction;
- c) les commissions sociales ;

Art. 11 Convocation

Actuellement:

¹ L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction par avis adressé à chaque conseil communal et à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction, les documents y relatifs étant joints.

² L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, jusqu'au 31 mai pour les comptes et avant le 30 septembre pour le budget.

Nouveau:

¹ L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année, jusqu'au 31 mai pour les comptes et avant le 30 septembre pour le budget. Par 1/3 voix de délégué(e)s ou à la demande de 1/3 communes membres, la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise.

² L'assemblée des délégués est convoquée par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué(e) et pour information à chaque commune membre au moins vingt jours à l'avance. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

³ La convocation contient la liste des objets à traiter.

⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.

⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

Art. 12. Délibérations

Anciennement:

² Les dispositions de la LCo relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21), aux délibérations (art. 16 et 17), au vote (art. 18 al. 1, 2 et 4), aux élections (art. 19 al. 1 et 2) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.

Nouveau:

² Les dispositions de la LCo relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale respectivement du conseil général (art. 21), aux délibérations (art. 16 et 17), au vote (art. 45), aux élections (art. 19) et au procès-verbal de l'assemblée communale (cf. art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.

Art. 12a Publicité des séances

Nouvel article :

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 12b Procès-verbal

Nouvel article :

¹ Le comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

² Le procès-verbal est publié sur les sites internet des communes membres dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée ;
- b) le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.



COMMUNE DE CRESSIER

Art. 21. Composition et présidence

Anciennement:

¹ Les commissions sociales sont composées d'un membre par commune, désigné par le conseil communal.

² Pour atteindre cet objectif, les communes membres forment les deux groupements suivants :

Francophone	Barberêche, Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Villarepos, Wallenried Mont-Vully
Germanophone	Courgevoux, Galmiz, Muntelier, Fräschels, Gempenach, Ried, Ulmiz, Gurmels, Kleinbödingen

Nouveau:

¹ Les Commissions sociales sont composées d'au moins cinq membres. Elles comprennent au moins un membre par commune. Si une commission sociale comprend moins de cinq communes, les sièges supplémentaires sont répartis proportionnellement au nombre d'habitants des communes concernées. Les membres sont nommés par le conseil communal respectif.

² Pour atteindre cet objectif, les communes membres forment les deux groupements suivants :

Francophone	Courtepin, Cressier, Misery-Courtion, Mont-Vully
Germanophone	Courgevoux, Galmiz, Muntelier, Fräschels, Gempenach, Ried, Ulmiz, Gurmels, Kleinbödingen

Art. 26. Attributions

Anciennement :

La commission sociale :

- décide de l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'article 7 de la LASoc ;
- détermine la forme, la durée et le montant de l'aide matérielle ;
- détermine le domicile d'aide sociale ;
- demande, le cas échéant, le préavis de la commune de domicile d'aide sociale ;
- elle prend les décisions relevant du contrat d'insertion sociale. Elle peut par décision, annuler ou modifier le contrat si la personne dans le besoin ne remplit pas ses obligations ou si la mesure s'avère inadéquate.

Nouveau:

La commission sociale :

- décide de l'octroi, du refus, de la modification, de la suppression et du remboursement de l'aide matérielle relevant de l'article 7 de la LASoc ;
- détermine la forme, la durée et le montant de l'aide matérielle ;
- détermine le domicile d'aide sociale ;
- elle prend les décisions relevant du contrat d'insertion sociale. Elle peut par décision, annuler ou modifier le contrat si la personne dans le besoin ne remplit pas ses obligations ou si la mesure s'avère inadéquate.

VIIa. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS

Art. 33a Principe

Nouvel article :

Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

Le Syndic demande s'il y a des questions, comme ce n'est pas le cas, il passe au vote à main levée. Les statuts sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.



4. Approbation des modifications de statuts du Réseau Santé Lac

A la suite des modifications de la Loi sur les Communes et aux fusions de communes dans le district du Lac, les délégués du Réseau Santé du Lac ont accepté deux modifications de statuts ; l'une pour réduire la charge des délégués et l'autre pour répondre aux souhaits des communes pour la composition du comité.

La loi sur les communes permet dorénavant à un seul délégué de commune de voter à plus de 5 voix ; ceci signifie qu'il n'est plus nécessaire d'avoir plusieurs délégués par commune aux assemblées. Cette modification de la loi est reprise dans l'article 11 modifié des statuts.

L'article 18 modifié est le résultat d'un échange et de discussions entre le RSL et les communes concernant la forme dont doivent être représentées les grandes et petites communes à l'avenir au sein du comité. La présente formulation détaillée reflète ainsi la solution trouvée.

Les statuts du Réseau Santé Lac du 7 mars 2008 seront modifiés comme suit:

Ancien	Nouveau
<p>Art. 11 Composition, droit de vote</p> <p>...</p> <p>⁵Chaque délégué a droit à une voix au moins et à cinq au plus. Le Conseil communal fixe le nombre de voix de ses délégués lors de la nomination de ceux-ci.</p> <p>...</p>	<p>Art. 11 Composition, droit de vote</p> <p>...</p> <p>⁵Chaque délégué a droit à une voix au moins et la totalité des voix de sa commune au plus. Le Conseil communal fixe le nombre de voix de ses délégués lors de la nomination de ceux-ci.</p> <p>....</p>
<p>Ancien</p> <p>Art. 18 Composition et constitution</p> <p>...</p> <p>²Toutes les régions ainsi que les langues officielles doivent être équitablement représentées au sein du comité de direction du Réseau. Aucune commune membre ne peut y être représentée par plus de deux membres.</p> <p>...</p>	<p>Nouveau</p> <p>Art. 18 Composition et constitution</p> <p>...</p> <p>²Toutes les régions ainsi que les langues officielles doivent être équitablement représentées au sein du comité de direction du Réseau. Aucune commune membre ne peut y être représentée par plus de deux membres. Les communes ont droit à 8 représentants au comité selon la répartition régionale suivante : un siège pour chaque commune centre (Courtepin, Gurmels avec Kleinbödingen, Kerzers avec Fräschels, Mont-Vully et Morat), un siège pour les autres communes du centre régional et Greng (Courgevaux, Greng, Meyriez, Muntelier), un siège pour les autres communes germanophones (Galmiz, Gempenach, Ried, Ulmiz) et un siège pour les autres communes du Haut-Lac français (Cressier, Misery-Courtion). Une commune ou région peut renoncer à son droit, soit sans se faire remplacer, soit en faveur d'une autre commune ou région. Toutefois, aucune commune ne peut être représentée au comité par plus de 2 représentants. Le président du comité, le président de l'assemblée des délégués et d'éventuels spécialistes ne sont pas considérés comme des représentants d'une commune.</p> <p>...</p>



Ces modifications de statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

Elles entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2016, sous réserve de l'approbation par les communes membres conformément au ch. 2 ainsi que de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Syndic demande s'il y a des questions, comme ce n'est pas le cas il passe au vote à main levée. Les statuts sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.

5. **Approbation de la révision des statuts de l'Association des communes du Cycle d'Orientation de la région de Morat**

Madeleine Hayoz prend la parole pour présenter les modifications de statuts du Cycle d'Orientation de la région de Morat.

Lors de l'Assemblée des Délégués du 23.11.2016, la révision des statuts de l'Association des communes du Cycle d'Orientation de la Région de Morat a été soumise pour l'approbation. Selon la loi des communes, la modification des statuts doit être formellement approuvée par l'Assemblée communale des communes membres.

Message sur la révision des statuts de l'Association des communes du Cycle d'Orientation de la région de Morat

Informations générales

Les statuts doivent être révisés pour les raisons suivantes:

- Fusion des communes
- Adaptation répartition des voix des délégués (changement de la loi sur les communes Art. 115, en vigueur depuis 1.1.2014)
- Adaptation répartition des charges après la fusion des communes (facteur de distance Mont-Vully)
- Adaptation due à la nouvelle loi scolaire

En même temps quelques adaptations rédactionnelles sont apportées.

Explications

I Dispositions générales

Art. 1 Nom

Article et date adaptés à la nouvelle loi scolaire (LS). Nouveau Art. 61 ss LS du 9 septembre 2014.

Art. 2 Membres

Courlevon-Jeuss-Lurtigen-Salvenach ont fusionné au 1.1.2016 avec la commune de Morat. Bas-Vully et Haut-Vully ont fusionné au 1.1.2016 pour la nouvelle commune Mont-Vully. Les communes suivantes doivent être supprimées dans les statuts: Courlevon-Jeuss-Lurtigen-Salvenach ainsi que Bas-Vully et Haut-Vully.



III Assemblée des Délégués

Art. 8 Désignation des délégués

Modification Art. 115 LCo au 1.1.2014: L'article modifié concerne les associations des communes. Les délégués communaux ne sont désormais plus limités quant au nombre de voix communales qu'ils peuvent représenter au sein de l'assemblée des délégués.

Art. 11. Convocation

al. 2 d) Le quorum est baissé de trois à deux (en raison fusion des communes, moins de communes membres).

al. 3 nouvelle phrase ajoutée concernant l'annonce au public des Assemblées des Délégués.

Art. 12 al. 3 Délibérations

La première partie de la phrase est adapté concernant les bulletins blancs. La dernière partie de la phrase suivante est supprimé.

En outre, deux nouveaux alinéas sont ajoutés: 3bis et 3ter.

IV Comité

Art. 13 Composition

al. 1 Adaptation du nombre des membres dans le comité, nouveau 8 à 12.

al. 3 complété par «droit de proposition» des directeurs d'école.

Art. 14 I) Attributions

Article adapté à la nouvelle loi scolaire. Nouveau Art. 63 LS.

Art. 15 Délibérations

¹ L'expression «par écrit» est supprimée.

V Directeurs d'école

Art. 17 Attributions

Article adapté à la nouvelle loi scolaire. Nouveau Art. 51 LS.

VII Finances

Art. 21 Dépenses

let. d) la phrase est complété par «facultatifs»

Art. 22 Répartition des charges

Clé de répartition des charges sera conservée selon le cadre actuel.

Les communes de Courlevon-Jeuss-Lurtigen-Salvenach ainsi que de Bas-Vully et Haut-Vully seront supprimé dans les statuts.

Le facteur de distance de la commune du Mont-Vully est nouveau à 8, celui de Morat reste à 1.

X Information et accès aux documents (NOUVEAU)

Art. 31 Information et accès aux documents (nouveau)

Ce nouvel article est ajouté.

La numérotation des chapitres et articles suivants est adaptée.



COMMUNE DE CRESSIER

XI Dispositions finales (ancien chapitre X)

Art. 33 Entrée en vigueur (ancien art. 32)

Adaptation de la date.

Les articles suivants seront changés:

	ANCIEN	NOUVEAU
I Dispositions générales		
Article 1 Nom	<i>Sous la dénomination "Cycle d'orientation de la région de Morat" (ci-après "l'association"), il est constitué une association de communes au sens des art. 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et des art. 72 ss de la loi scolaire du 23 mai 1985 (LScol).</i>	Sous la dénomination "Cycle d'orientation de la région de Morat" (ci-après "l'association"), il est constitué une association de communes au sens des art. 109 ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et des art. 61 ss de la loi scolaire du 9 septembre 2014 (LS).
Article 2 Membres	¹ <i>Les communes suivantes sont membres de l'association: Bas-Vully, Courgevau, Courlevon, Cressier, Galmiz, Gempenach, Greng, Haut-Vully, Jeuss, Lurtigen, Meyriez, Montilier, Morat, Salvenach et Ulmiz.</i>	¹ Les communes suivantes sont membres de l'association: Courgevau, Cressier, Galmiz, Gempenach, Greng, Meyriez, Montilier, Mont-Vully, Morat et Ulmiz.
III Assemblée des délégués		
Article 8 Désignation des délégués	¹ <i>Dans un délai de quatre semaines suivant la prestation de serment de ses membres, le Conseil communal de chaque commune membre de l'association désigne ses délégués pour la durée d'une période administrative, laquelle correspond à la période administrative du Conseil communal.</i> ² <i>Le Conseil communal nomme les délégués en principe en son sein et leur communique le nombre de voix qu'ils représentent. Un délégué peut disposer au maximum de cinq voix de sa commune (art. 115 LCo).</i>	¹ Dans un délai de quatre semaines suivant la prestation de serment de ses membres, le Conseil communal de chaque commune membre de l'association désigne son délégué pour la durée d'une législature, laquelle correspond à la législature du Conseil communal. Le délégué dispose de la totalité des voix attribuées à la commune. ² Le Conseil communal nomme le délégué en principe en son sein.
Article 11 Convocation	² <i>Une assemblée extraordinaire des délégués est convoquée: d) sur demande écrite et motivée d'au moins 3 communes membres.</i>	² Une assemblée extraordinaire des délégués est convoquée: d) sur demande écrite et motivée d'au moins 2 communes membres. NOUVEAU ³ Une nouvelle phrase ajoutée: En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
Article 12 Délérations	³ <i>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés; les abstentions ne sont pas prises en considération. En cas d'égalité des suffrages, le président départage; s'il s'agit d'élections, le président procède par tirage au sort.</i>	³ Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés; les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en considération. En cas d'égalité des suffrages, le président départage.



COMMUNE DE CRESSIER

	xxx	NOUVEAU ^{3bis} Sous réserve de l'alinéa ^{3ter} , les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.
	xxx	NOUVEAU ^{3ter} Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa ^{3bis} ne soit demandée par un cinquième des membres présents.
IV Comité		
Article 13 Composition	¹ Le comité d'école, dans lequel doivent aussi siéger des parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire, se compose de 10 à 15 membres. Le président est compté dans ce nombre.	¹ Le comité d'école, dans lequel doivent aussi siéger des parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire, se compose de 8 à 12 membres. Le président est compté dans ce nombre.
	³ Les directeurs d'école ainsi qu'un représentant du corps enseignant de chaque partie linguistique participent aux séances du comité d'école avec voix consultative. Les inspecteurs scolaires peuvent également y participer avec voix consultative.	³ Les directeurs d'école ainsi qu'un représentant du corps enseignant de chaque partie linguistique participent aux séances du comité d'école avec voix consultative. Les directeurs d'écoles disposent également d'un droit de proposition. Les inspecteurs scolaires peuvent également y participer avec voix consultative.
Article 14 Attributions	l) il garantit l'accès aux services scolaires auxiliaires selon l'art. 106 LScol.	l) il garantit l'accès aux services scolaires auxiliaires selon l'art. 63 LS.
Article 15 Délibérations	¹ Le comité est convoqué par écrit par son président.	¹ Le comité est convoqué par son président.
V Directeurs d'école		
Article 17 Attributions	Les attributions des directeurs d'école sont réglées aux art. 77 ss LScol et dans un règlement.	Les attributions des directeurs d'école sont réglées aux art. 51 LS et dans un règlement.
VII Finances		
Article 21 Dépenses	d) des frais des moyens d'enseignement, du matériel scolaire et du matériel d'enseignement;	d) des frais des moyens d'enseignement facultatifs, du matériel scolaire et du matériel d'enseignement;
Article 22 Répartition des charges	Les dépenses énumérées à l'art. 21 des statuts, après déduction des ressources selon l'art 20 let. b) à h), sont réparties, entre les communes membres de l'association selon la clé suivante: • 25% proportionnellement à l'inverse du facteur de distance, pondéré par la population civile légale.	Les dépenses énumérées à l'art. 21 des statuts, après déduction des ressources selon l'art 20 let. b) à h), sont réparties, entre les communes membres de l'association selon la clé suivante: • 25% proportionnellement à l'inverse du facteur de distance, pondéré par la population légale.



COMMUNE DE CRESSIER

<p>Article 22 Répartition des charges</p>	<p>Font foi les facteurs de distance suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bas-Vully 7 • Courgevoux 1 • Courlevon 3 • Cressier 5 • Galmiz 3 • Gempenach 6 • Greng 2 • Haut-Vully 10 • Jeuss 4 • Lurtigen 6 • Meyriez 1 <ul style="list-style-type: none"> • Montilier 1 • Morat 1 • Salvenach 3 • Ulmiz 7 <ul style="list-style-type: none"> • 25% proportionnellement à la population civile pondérée par le potentiel fiscal calculé par le Canton. • 50% proportionnellement à la population civile. <p>Décisif pour le calcul: la situation de la population civile ainsi que l'index du potentiel fiscal, valables au moment de la décision budgétaire.</p>	<p>Font foi les facteurs de distance suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courgevoux 1 • Cressier 5 • Galmiz 3 • Gempenach 6 • Greng 2 • Meyriez 1 • Montilier 1 • Mont-Vully 8 • Morat 1 • Ulmiz 7 <ul style="list-style-type: none"> • 25% proportionnellement à la population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal calculé par le Canton. • 50% proportionnellement à la population légale. <p>Décisif pour le calcul: la situation de la population légale ainsi que l'indice du potentiel fiscal, valables au moment de la décision budgétaire.</p>
<p>X Information et accès aux documents (nouveau, la numérotation des chapitres et articles suivants est adapté)</p>		
<p>Article 31 Information et accès aux documents</p>	<p>xxx</p>	<p>NOUVEAU Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.</p>
<p>XI Dispositions finales (ancien chapitre X)</p>		
<p>Article 33 (ancien 32) Entrée en vigueur</p>	<p>¹ Les présents statuts remplacent ceux du 6 mars 1997.</p>	<p>¹ Les présents statuts révisés remplacent ceux du 23 mai 2012.</p>

Le Syndic demande s'il y a des questions, comme ce n'est pas le cas il passe au vote à main levée. Les statuts sont acceptés à l'unanimité par l'Assemblée communale.

6. Promotions civiques

Cette année 13 jeunes gens ont atteint la majorité et ont été invités à fêter leur promotion civique. Neuf d'entre eux ont répondu à notre invitation et sont appelés à recevoir un présent sous les applaudissements de l'Assemblée communale :

Bachmann Joel, Barth Arnaud, Carvalho Robbie, Corpataux Nadia, Gavillet Quentin, Gross Camille, Nydegger Sonia représenté par Mme Christine Nydegger sa Mère, Saxer Joël, Valente Leite Dylan.



7. Divers

Jean-Daniel Pointet ouvre le dernier point de la séance en donnant plusieurs explications au sujet de la gestion du village :

a) Projet du Centre Village

Le gros œuvre est terminé, actuellement les travaux se déroulent à l'intérieur des bâtiments en même temps que les aménagements des places. Le chauffage est en fonction ce qui permet de travailler par grand froid également. La situation financière est bonne. Lors de la votation du crédit, une réserve de CHF 820'000.00 sur le montant des travaux a été prévue et celle-ci est encore intacte. Tout est pratiquement adjugé donc nous sommes en très bonne voie pour respecter le budget même si quelques problèmes sont survenus au niveau du crépi de la grand-ferme qui est trop étanche et qui empêche l'eau de s'évacuer de la molasse.

La régie été choisie parmi quatre gérances qui ont proposé leur service. Les taux qui nous ont été soumis étaient pratiquement identiques. Le choix s'est porté sur la Régie de Fribourg.

Une journée portes-ouvertes a été organisée au mois de novembre. Environ 130 personnes se sont déplacées et plusieurs d'entre-elles s'intéressent à un appartement.

b) Plan d'aménagement local (PAL)

Il a été signé par le canton dont la signature est actuellement à l'enquête. Il faut espérer maintenant que tout est en ordre car 10 ans c'est suffisant pour aboutir.

c) Réalisations 2016

Les conduites du chauffage à distance du Centre-Village à la halle, l'administration communale et l'école ont été posées. Le raccordement est prévu pour le printemps.

Les travaux de la Route Gonzague de Reynold touchent à leur fin. Il reste le long de l'ancienne école à réaliser.

Les travaux de la Porte Nord sont terminés.

Le réservoir de la station de pompage a été nettoyé. C'est un travail qui doit s'effectuer régulièrement.

La recherche de fuites dans le réseau d'eau potable a été fructueuse, des pertes d'eau ont pu être identifiées et assainies.

Les conseillères et conseillers ont également participé à d'autres réalisations comme la rénovation de l'Hôpital de Meyriez, l'intégration du Spitex dans le Réseau Santé Lac dont l'organisation ne changera pas et la mise au point de la convention pour l'intégration dans le cercle scolaire de Morat.

Le Syndic aimerait encore relever un point un peu désagréable. Le personnel de bureau applique les décisions du Conseil communal. Si les habitants ne sont pas d'accord avec ce dernier, il est inutile qu'ils s'en prennent aux secrétaires ce qui est arrivé plusieurs fois durant cette année. Notre personnel est compétent et sérieux alors si quelqu'un a des remarques ou réclamations, elle sont à formuler directement au conseiller en charge du dicastère concerné, **ou au syndic**. Merci pour l'avenir.

Jean-Daniel Pointet passe la parole à l'Assemblée communale.

Nicole Hayoz entame la discussion en prenant acte de la demande d'éclairage public pour le sentier des Roches. Elle demande de son côté si une possibilité est envisageable pour éclairer l'accès à son domicile ou créer un sentier. Elle sait que ce n'est pas simple vu l'emplacement de sa maison.

Jean-Daniel Pointet répond que ça va être difficile mais le Conseil communal étudiera la question.



COMMUNE DE CRESSIER

Anne Studer prend ensuite le micro. Elle habite au fond de la Route du Pra-Rond et relève qu'aucune limitation de vitesse n'est indiquée à cette sortie du village. Sur le chemin bétonné, les conducteurs roulent à des vitesses élevées autant à la montée qu'à la descente. Elle demande au Conseil communal de signaler la vitesse par un panneau sur la route bétonnée où des promeneurs et enfants évoluent.

Jean-Daniel Pointet précise que la signalisation routière n'est pas du ressort de la commune mais que le Conseil communal en discutera et qu'une demande sera faite le cas échéant.

Pierre Audergon demande que le Conseil communal examine la possibilité d'organiser un ramassage d'objets encombrants une à deux fois par année. En effet, tout le monde n'est pas équipé pour se rendre à Villars-les-Moines chez Bühlmann Recycling.

Jean-Daniel Pointet répond que la décision de ne plus ramasser les objets encombrants se basait sur le principe que le recycleur Bühlmann se trouve à proximité et qu'il est ouvert 6 jours sur 7. Mais le Conseil communal prend note.

Willi Aebi a lu dans le Murtenbieter de ce jour que l'école de Cressier entrera dans le cercle scolaire de Morat et demande des détails sur le futur fonctionnement de l'école dans le cadre de ce cercle scolaire.

Madeleine Hayoz répond que comme précisé précédemment, cette convention intercommunale a été créée surtout au niveau des budgets et du fonctionnement de l'école. La responsable d'établissement est déjà la même que celle de la partie francophone de Morat, Madame Nicole Wyss. Pour l'année 2017/2018 aucun changement n'est à prévoir. Les deux écoles resteront telles quelles. Ensuite l'organisation est à rediscuter chaque année. La différence se situera dans le nombre d'élèves qui entrera ou sortira de l'école primaire. La répartition édictée par le canton se base sur le contingent d'élèves. Ce sera un travail d'équipe avec la responsable d'établissement pour fixer les classes qui resteront à Cressier et celles qui seront déplacées, mais pour le moment rien ne change pour l'année 2017/2018.

Willi Aebi poursuit en relevant que Cressier a toujours fourni un grand effort pour intégrer les élèves de langue allemande. Il trouve que c'est une très bonne chose de bénéficier de leçons d'appui, d'avoir à la maternelle déjà des cours bilingues etc. La question est de savoir si ce fonctionnement sera encore assuré à long terme car le journal précisait que les enfants de langue germanique pourront suivre l'enseignement à Salvenach ou Morat ; ceci risque de provoquer un abandon de l'appui existant. Il faut faire extrêmement attention à ce que la séparation des langues ne se fasse pas automatiquement.

Madeleine Hayoz prend la parole en disant qu'elle prône depuis longtemps le bilinguisme et qu'elle a quelque chose d'important à dire. En fait, Morat désire faire de Cressier le centre francophone du cercle. Elle pense que c'est non seulement aux autorités mais à tout le monde de défendre le français. Le bilinguisme est quelque chose de magnifique que les enfants assimilent sans problème en passant d'une langue à l'autre selon l'interlocuteur.

Lors de l'assemblée des délégués du CO de Morat, les deux directeurs ont présenté un projet de classe bilingue qui débutera en 2018/2019. Notre district, dans lequel les deux langues sont parlées, est propice à ce genre d'enseignement ; la chance de produire des enfants bilingues est un fait réel. A l'école, des cours d'allemand sont dispensés depuis longtemps par des enseignants francophones mais aussi par des personnes de langue maternelle allemande.



COMMUNE DE CRESSIER

Madeleine Hayoz suite A la suite des restrictions financière, le canton a retiré la prise en charge de deux unités pour le projet de langue partenaire. La commune de Cressier a décidé de poursuivre ledit projet à ses frais et une enseignante germanophone vient chaque semaine, une journée entière, pour enseigner l'allemand. **Madeleine Hayoz** aimerait que le projet de langue, que nous dispensons à Cressier, soit mis en place dans tout le district du lac et ensuite dans tout le canton. La conseillère est persuadée que l'enseignement donné dans la langue maternelle du professeur change les choses.

Willi Aebi acquiesce mais demande expressément que le Conseil communal veille à ce que la séparation allemand/français n'arrive pas et que le système en place, qui fonctionne très bien, perdure et que ceci soit confirmé par écrit.

Le citoyen demande encore si les frais incomberont à la commune dans le cas où des parents demandent à placer son enfant en cycle allemand.

Madeleine Hayoz répond par la négative car dans la constitution fédérale il est précisé que si vous habitez dans un lieu où la langue que vous parlez y est enseignée, le droit de suivre cet enseignement vous est acquis. Par contre, elle pense que beaucoup de germanophones sont venus à Cressier pour que leurs enfants soient bilingues.

Sébastien Berset rebondit sur ce qu'a dit Monsieur Willi Aebi. La nouvelle loi scolaire implique d'avoir des cercles scolaires d'au moins huit classes. Ceci est nouveau. Ce que la loi scolaire de 1985 reprise dans celle de 2016 stipule et non la constitution fédérale, c'est que si un cercle scolaire a un statut francophone et alémanique voire bilingue, l'école est gratuite dans les deux langues.

Sébastien Berset parle ensuite du fait qu'il a approché le Conseil communal en fin d'année 2015 car il estime que si l'introduction d'un cercle scolaire bilingue se fait à Cressier et au vu de la migration germanique importante, confirmée dans d'autres communes francophones, le maintien du français sera quasi impossible. Il faut être clair ce fait est vérifiable ailleurs, notamment dans les Grisons ; il ne faut pas se leurrer. Tout le monde est le bienvenu ici, ce qui était demandé et aussi dans la constitution fédérale et cantonale, c'est que grâce à la territorialité des langues une certaine protection soit faite pour maintenir la limite linguistique dans une proportion raisonnable. Ceci signifie que s'il devait y avoir 90% de germanophone, comme à Meyriez par exemple, il n'y aurait aucun sens de conserver le français. Par contre dans le cas présent, ce n'est pas une évolution naturelle ; c'est le canton qui par sa nouvelle loi scolaire impose à Cressier d'être dans un cercle scolaire bilingue et l'aboutissement sera la disparition du français à moyen terme ou en tous les cas la diminution d'au moins 10% comme c'est le cas dans les autres communes. Ce constat peut aussi se faire pour le district du lac tout entier. Si nous voulons conserver le bilinguisme, soit les deux communautés dans ce village et le district, il faut avoir une dérogation pour que l'école de Cressier n'entre pas dans un cercle scolaire bilingue. C'est une réalité.

Il explique encore qu'il a fait des démarches dans ce sens auprès de la commune qui elle-même a procédé à des démarches auprès du canton au début janvier. Malheureusement, début juillet la DICS a refusé et n'a pas répondu à la question mais sur un autre article ; sur le fond la prise de position est déjà discutable. Ensuite les arguments avancés ne s'appliquent pas au dossier en question. Il aurait fallu que la commune fasse recours. Sébastien Berset a beaucoup insisté dans ce sens. Actuellement il est en contact avec la direction des institutions à Fribourg qui est en charge des langues pour les rendre attentifs au fait cité ce soir. Il revient sur les paroles de Willi Aebi quant au fait que la situation de Cressier est une situation bilingue individuelle ; Cressier forme depuis des décennies de parfaits bilingues et ça a aussi un coût pour la commune, c'est également un effort pour les enseignants car ce n'est pas forcément évident d'enseigner, selon la proportion d'enfants alémaniques ce qui a aussi une influence sur les francophones. Ce travail est fait, il n'est pas remis en question et ce microcosme de Cressier est apprécié et pour le conserver il faut le protéger. Ce qui veut dire qu'il faut demander à l'Etat d'y contribuer.



COMMUNE DE CRESSIER

Sébastien Berset suite Pour argumenter encore, des parents d'enfants de Courtepin ou de Morat de langue maternelle allemande auraient fait la demande pour intégrer leurs enfants dans l'enseignement français. Ils se le sont vu refuser aucun des deux parents n'étant de la langue de Molière. Il y a donc des conditions. Peut-être que certains parents de Cressier subiront le même sort. La DICS n'a pas non plus voulu répondre à cette question ne voulant pas commenter ses décisions. Là également rien n'est clair.

Madeleine Hayoz assure que les habitants de la commune de Cressier qui est francophone pourront mettre leurs enfants à l'école du village mais la possibilité leur est également offerte de les mettre dans le cycle germanophone. De plus, les enfants de langue allemande ne sont plus aussi nombreux à l'école. D'autres communautés sont encore plus nombreuses. Alors, peut être aurons-nous un jour des cours en portugais.

Madeleine Hayoz défend la commune et le français mais elle estime qu'il faut faire preuve d'ouverture. Nous pouvons montrer aux personnes s'installant ici que la possibilité leur est donnée d'être bilingue, c'est magnifique.

Sébastien Berset partage l'avis que d'être bilingue est magnifique, la question n'est pas là. Ce qu'il défend est l'article constitutionnel sur la territorialité des langues et il aurait vraiment aimé qu'un tribunal d'instance supérieure ait pu traiter ce sujet sans être afféré à vouloir organiser l'école ou avoir du qu'en dira-t-on. Malheureusement ceci n'a pas pu être fait. Sébastien Berset redemande devant l'assemblée de laisser du temps au temps surtout du fait qu'aucun changement n'est annoncé pour la prochaine rentrée. Il tient tous les documents et est à disposition de chacun.

Madeleine Hayoz dit que le Conseil communal a décidé de ne plus entrer en matière sur ces revendications. La décision d'une convention intercommunale scolaire est de la compétence du Conseil communal. Il ne s'agit pas d'une décision de l'Assemblée. Le Conseil a entrepris ces démarches dès le départ soit en 2012 déjà. Nous savions que l'école de Cressier était trop petite et que le canton ne nous accorderait aucune dérogation. Courtepin a été approché en premier mais a refusé notre proposition. Nous ne voulions pas être dans une position où la DICS nous impose un cercle scolaire, nous avons préféré décider nous-mêmes d'entrer en pourparlers avec Morat qui nous a acceptés.

Sébastien Berset reprend et dit qu'il ne parle pas d'organisation de l'école mais du respect de la constitution et de l'autonomie de la commune. En se documentant depuis un an et demi, il a constaté que dans ce cas c'est au niveau cantonal qu'il faudrait pendre un peu de recul et se poser la question quant à l'avenir linguistique du canton de Fribourg qui n'a jamais voulu légiférer, contrairement à ceux de Berne et du Valais qui se sont dotés de lois pour se protéger et développer le bilinguisme individuel, c'est-à-dire la faculté de parler les deux langues pour communiquer. Il ne s'agit pas de séparer les germaniques des francophones dans des classes. Il défend la constitution que la DICS n'a pas respectée. L'Etat nous impose une situation anticonstitutionnelle et personne ne peut faire quelque chose contre. C'est pourquoi il demande encore du temps pour qu'une réflexion globale puisse être faite. Ce n'est pas une guerre des langues. Il n'y a aucun problème à Cressier à ce niveau. On parle bien de l'Etat de Fribourg qui impose un changement des conditions cadres qui mèneront à la disparation progressive du français au village et plus généralement dans le district ce qui serait trop dommage.

Jean-Daniel Pointet reprend le micro et aimerait encore dire que, à Cressier, les terrains ont été vendus à des personnes germaniques. Il n'a rien contre et pour argumenter il raconte une anecdote arrivée lors d'une autre séance et qui avait provoqué l'hilarité de l'assistance lorsqu'il avait proposé, pour le règlement du Centre-Village, d'y inscrire l'interdiction de louer les appartements aux suisses



COMMUNE DE CRESSIER

allemands. Ceci pour dire que chacun a le droit de venir s'établir à Cressier. Les terrains ont été vendus par le gens de Cressier à des personnes de toute provenance. On ne peut empêcher la vente de terrain à qui que ce soit. Le risque d'avoir plus de germanophone existe mais ici, nous travaillons en français et nous sommes romands. Les exceptions qui ont été accordées par la DICS sont pour les communes de Jaun dont l'école germanophone la plus proche est celle de Fribourg et de Vuissens qui est séparée de plus de 25 km d'Estavayer-le-Lac. Nous pourrions en discuter encore longuement.

Philippe Berset revient sur les transports d'élèves au CO de Morat. Jusqu'à il y a une année, des bus assuraient la navette Cressier – Morat. A sa connaissance, les parents ne payaient rien pour ces bus. Depuis un an, ces transports ont disparus, les enfants se rendent à l'école secondaire par les TPF toujours sans frais pour les parents. Mais il faut savoir qu'un coût de CHF 1'500.00 brut par enfant et par an incombe à chaque famille. En effet, aujourd'hui il n'y a plus la possibilité pour que les enfants rentrent à midi manger. Ils doivent manger ailleurs voire à la cantine ce qui coûte brut CHF 1'500.00 par famille et par enfant.

Les transports coûtant certainement moins cher à la commune est-ce qu'il peut être envisagé de supporter financièrement les parents dont les enfants fréquentent le CO de Morat.

Madeleine Hayoz répond que la première des choses c'est qu'avant le canton qui supportait les transports scolaires. Les transports du district du Lac étaient les plus onéreux du canton à hauteur de CHF 700 à 800'000.00. La commune en supportait CHF 20'000.00. Si nous avions voulu conserver ces transports au niveau des communes, une charge d'environ 1 million aurait été à charge des toutes les communes dont CHF 100'000.00 pour Cressier. Les TPF en collaboration avec les communes du lac ont créé un nouveau réseau avec plus de bus de liaison. Les menus à la cantine ne sont pas très chers. Dès la rentrée 2017, une baisse est encore prévue et de plus, chaque enfant a la possibilité de réchauffer son plat dans des micro-ondes mis à disposition. Donc, ce n'est pas plus onéreux que d'avoir son enfant à table à midi. Dès 2019 / 2020 la nouvelle rame Fribourg Neuchâtel permettra au RER d'être en service ce qui cadencera les transports à la demi-heure.

Philippe Berset a pris conscience des montants et n'exigerait pas que la commune supporte de tels frais par contre, au vu des résultats projetés, demande d'examiner la possibilité d'accorder un soutien aux familles par exemples offrir par exemple 5 carnets de bons par année scolaire. Il relève que préparer des repas à l'emporter pour les enfants est difficile lorsque les parents travaillent tous les deux et que les familles mangent de manière décalée ; les repas ne sont pas forcément chauds. Les possibilités de barquettes Migros ou autres existent bien sûr mais sa requête reste une question.

Madeleine Hayoz dit que c'est possible mais relève que des parents sont satisfaits de la solution actuelle vu qu'ils travaillent les deux.

Philippe Berset dit oui mais aucun choix n'est offert actuellement. Des transports pourraient être organisés entre parents pour parer à ce problème mais ceci est tout sauf économique ou écologique.

Madeleine Hayoz demande à Monsieur Berset comment les enfants peuvent apprendre à se prendre en charge si les parents vont les chercher et qu'ils ne sont pas capables de prendre les transports publics entre 12 et 16 ans.

Philippe Berset dit que les enfants en sont capables pour autant que les transports correspondent aux horaires. Ils ne peuvent pas sortir cinq minutes avant la fin des cours pour prendre le train et même avec deux heures de battement à midi, ils n'arrivent pas à rentrer en transport public d'où sa demande.



COMMUNE DE CRESSIER

Jean-Daniel Pointet répond que le Conseil communal prend note de sa demande. Par contre il est impossible de répondre tout de suite car le CO de Morat doit s'organiser et avec les nouveaux horaires de trains ; des changements auront peut-être lieu.

Sébastien Berset reprend le micro pour bien préciser que sa précédente intervention n'est en rien dans le but de limiter l'immigration germanique. La demande consiste à ce que les règles du jeu ne soient pas imposées par l'Etat.

Pour préciser encore que dans le règlement de la scolarité primaire, le retour pour le repas de midi n'est pas garanti. Attendons-nous encore le modèle du secondaire se calque sur le niveau primaire.

Marianne Godel si tout est clair pour l'année 2017/2018 l'école de Cressier sera pleine. Elle demande s'il devait y avoir un manque d'élèves si les classes seront expédiées à Morat ou ailleurs.

Madeleine Hayoz dit que rien n'est défini mais, pour le moment le manque de locaux à Morat entraîne plutôt un déplacement d'élèves sur Cressier. A voir dans l'avenir, mais le but est que Cressier soit le pôle francophone du cercle scolaire.

Andréa Formanowski demande s'il n'y aurait pas la possibilité de changer le mode de mise à l'enquête des constructions. Pas par un tout ménage qui serait de distribution trop large distribution mais peut-être par une news-letter pour que les habitants intéressés puissent écrire un mail pour pouvoir recevoir les documents d'enquêtes par mail.

Jean-Daniel Pointet cite le règlement pour les mises à l'enquête qui est clair. Il stipule insertion dans la feuille officielle que tout le monde est censé lire, affichage au pilier public et les voisins directs sont avertis. C'est la loi.

Plus personne ne demande la parole. Le Syndic garde donc la parole et remercie les personnes présentes ce soir de s'être déplacées pour cette assemblée communale, le personnel administratif pour son travail comme le personnel de l'édilité et les concierges. Un merci aussi aux dames de la bibliothèque, au corps enseignant, aux différents membres des commissions, à Marcel Julmy pour la photo de la semaine et aux membres du Conseil communal pour le travail accompli.

Comme les Fêtes approchent il se joint au Conseil communal pour souhaiter à tout le monde un Joyeux Noël et de belles Fêtes de fin d'année ainsi que les meilleurs vœux pour 2017.

La séance est close par un apéritif de l'amitié.

La séance se termine à 21h40

La secrétaire :
Sylvie Staehlin

Le syndic :
Jean-Daniel Pointet